



DÉCISION DU MAIRE n°02/2026

Signature du contrat de location de la salle polyvalente entre la commune de Ponthévrard et les parents d'élèves de l'école de Ponthévrard

Prise en application de la délibération n°2021-21 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 2 juin 2021, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Ponthévrard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-29 du 24 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026,

Considérant la demande de location de la salle polyvalente de Ponthévrard, en date du 20/01/2026, des parents d'élèves de l'école de Ponthévrard, représentés par Mme Joanne BONFIGLIOLI, pour la tenue du carnaval de l'école le 7 février 2026,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par un contrat de location à titre gratuit entre la commune de Ponthévrard et les parents d'élèves de Ponthévrard,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de location à titre gratuit de la salle polyvalente, sise rue des Vignes, avec les parents d'élèves de Ponthévrard, représentés par Mme Joanne BONFIGLIOLI.

L'utilisation de la salle polyvalente est autorisée à la date du 7 février 2026.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tous documents afférents.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Ponthévrard, le 26/01/2026,

Le Maire,

Nathalia BRICAUD

